

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Etaient présents :

PALIN Karine	CHAUMEIL Arnaud
GOFFRE Jean-Claude	JAROUSSEAU Nicolas
MAURIN Annette	OLLIVOT Christelle
RAMPNOUX Chantal	CHEVALIER Nadia
SORBIER Jean-Charles	FONSECA Rose-Marie
MILLET Maryse	DI NATALE Bruno
POUILLET Patrice	BRUNET Sandrine

Absents excusés : Jean-Pierre CROUAIL, Gaëtan LAURAND (pouvoir à Karine PALIN), Audrey LECCA, Alexia CLAUZEL, Frédéric DHERS (pouvoir à Nadia CHEVALIER),

Date de convocation : 11/07/2022

Rose-Marie FONSECA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL-19072022-1 : SITE DE LA CABALEYRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 238

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, rapporteur du dossier, rappelle la délibération N° DEL-06052021-6 en date du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a voté le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante. Ce projet est envisagé lieuxdits le Grand Commun et la Cabaleyre.

Il est pour cela nécessaire de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section AM n° 238.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 238 sur la base de 1 000 € l'hectare, soit 254 € pour une superficie de 25 a 41 ca, comme proposé par les propriétaires et autorise le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de la transaction.

N° DEL-19072022-2 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A LA DEMANDE DE L'AGENT

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

A la demande de l'agent titulaire du poste, et après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35)
- la création à compter de la même date d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19/35).

N° DEL-19072022-3 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par décision de l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Karine PALIN, Maire,

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, établie pour 2022 par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'évolution des carrières des agents, de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, en adéquation avec les fonctions de secrétaire de Mairie déjà exercées par l'agent concerné par la promotion interne .

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

sur proposition de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La création à compter du 1^{er} août 2022, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet occupé par l'agent bénéficiaire de la promotion interne est maintenu vacant pendant la stagiairisation de l'agent, d'une durée minimale de six mois. Il sera ensuite supprimé dès la titularisation de l'agent dans son nouveau grade.

N° DEL-19072022-4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL-14122020-5 RELATIVE A L'INSTAURATION DU RIFSEEP

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SOUSSANS

Vu la délibération n° DEL-14122020-5 en date du 14 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP

Vu la délibération N° DEL-19072022-3 en date du 19 juillet 2022 portant création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, Maire,

DECIDE à l'unanimité

La modification à compter du 1^{er} août 2022 des articles 1 et 7 de la délibération n° DEL-14122020-5 en date du 14 décembre 2020, comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Gpe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs règlementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteur Territorial	Responsable de service, secrétaire de Mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2		Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3		Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C	C1	Adjoint administratif	Responsable de service, Secrétaire de Mairie	7 200 €	1 260 €	8 460 €
	C2		Adjoint au responsable de service	5 400 €	1 260 €	6 660 €
	C3	Adjoint technique	Agent d'exécution avec spécialités, sujétions	3 600 €	1 200 €	4 800 €
	C4		Agent d'exécution	1 800 €	1 200 €	3 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à dix-neuf heures et trente minutes

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-19072022-1 : Site de la Cabaleyre – Acquisition de la parcelle cadastrée section AM N° 238
- N° DEL-19072022-2 : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à la demande de l'agent
- N° DEL-19072022-3 : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- N° DEL-19072022-4 : Modification de la délibération N° DEL-14122020-5 relative au RIFSEEP

Signature des élus présents

PALIN Karine	
GOFFRE Jean-Claude	
MAURIN Annette	
CROUAIL Jean-Pierre	Absent
RAMPNOUX Chantal	
SORBIER Jean-Charles	
MILLET Maryse	
POUILLET Patrice	
CHAUMEIL Arnaud	
OLLIVOT Christelle	
FONSECA Rose-Marie	
JAROUSSEAU Nicolas	
CHEVALIER Nadia	
DHERS Frédéric	Absent Pouvoir à Nadia CHEVALIER
LECCA Audrey	Absente
LAURAND Gaëtan	Absent Pouvoir à Karine PALIN
CLAUZEL Alexia	Absente
Bruno DI NATALE	
Sandrine BRUNET	